



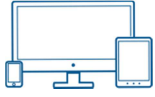
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

CONSULTATION PUBLIQUE DU CSA

Consultation publique préalable à l'appel aux candidatures DAB+ n° 7 et études d'impact afférentes

sur le fondement des articles 28-4 et 31 de la loi n° 86-1067 du
30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication

Mai 2019



Consultation publique préalable à l'appel aux candidatures DAB+ n° 7
et études d'impact afférentes



Consultation publique, sur le fondement de l'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986, préalable à l'appel aux candidatures n° 7 pour l'édition de services de DAB+ multiplexés en bande III et études d'impact afférentes réalisées sur le fondement de l'article 31 de cette loi

L'appel aux candidatures n° 7 est susceptible de porter sur la ressource radioélectrique de la bande III suivante :

Zones / Allotissements susceptibles d'être mis en appel	Nature des allotissements	Nombre d'allotissements susceptibles d'être mis en appel
Amiens étendu	étendu	1
Amiens local	local	1
Angers étendu	étendu	1
Angers local	local	1
Brest étendu	étendu	1
Brest local	local	1
Caen étendu	étendu	1
Caen local	local	1
Clermont-Ferrand étendu	étendu	1
Clermont-Ferrand local	local	1
Le Mans étendu	étendu	1
Le Mans local	local	1
Limoges étendu	étendu	1
Limoges local	local	1
Metz étendu	étendu	1
Metz local	local	1
Montpellier étendu	étendu	1
Montpellier local	local	1
Nancy étendu	étendu	1
Nancy local	local	1
Nîmes étendu	étendu	1
Nîmes local	local	1
Perpignan étendu	étendu	1
Perpignan local	local	1
Reims étendu	étendu	1
Reims local	local	1
Troyes local	local	1
Rennes étendu	étendu	1
Rennes local	local	1



Sur chaque allotissement pourraient être autorisés jusqu'à 13 services de radio numérique terrestre.

Le contour des allotissements locaux et étendus figure dans les études d'impact.

1. Consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986

1.1. Modalités d'organisation de la consultation publique

Les réponses à la consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 devront être adressées au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le **19 juin 2019** :

- soit, de préférence, par courrier électronique : dabplus@csa.fr, en précisant comme objet « **Réponse à la consultation publique préalable à l'appel numéro 7** » ;
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Consultation publique DAB+ appel n° 7
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les réponses seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site internet du Conseil, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée.

1.2. Objet de la consultation

Les acteurs sont invités à formuler leurs **observations sur un éventuel lancement d'appel aux candidatures pour tout ou partie des zones suivantes** : Amiens étendu, Amiens local, Angers étendu, Angers local, Brest étendu, Brest local, Caen étendu, Caen local, Clermont-Ferrand étendu, Clermont-Ferrand local, Le Mans étendu, Le Mans local, Limoges étendu, Limoges local, Metz étendu, Metz local, Montpellier étendu, Montpellier local, Nancy étendu, Nancy local, Nîmes étendu, Nîmes local, Perpignan étendu, Perpignan local, Reims étendu, Reims local, Troyes local, Rennes étendu et Rennes local.



2. Consultation sur les études d'impact réalisées sur le fondement de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986

Le Conseil a réalisé quatorze études d'impact relatives à la poursuite du déploiement du DAB+, en particulier par l'éventuel lancement de l'appel aux candidatures n° 7 portant sur les zones précitées.

Les parties intéressées souhaitant formuler des observations écrites sur les études d'impact devront les faire parvenir au Conseil au plus tard le **19 juin 2019** :

- soit, de préférence, par courrier électronique à l'adresse dabplus@csa.fr, en précisant comme objet « **Réponse à la consultation sur les études d'impact de l'appel numéro 7** »
- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Études d'impact de l'appel DAB+ n° 7
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les observations écrites doivent impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact elles portent.

Les éventuelles demandes d'audition portant exclusivement sur les études d'impact devront être formulées par courrier auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (Tour Mirabeau – 39-43, quai André-Citroën – 75739 Paris cedex 15) et lui parvenir au plus tard **le 12 juin 2019**. **Le courrier devra impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact la demande d'audition porte.**